



Règlement Jeu

Fonctionnement du jeu spinning challenge BUT

Du 15 au 21 novembre 2021

Article 1 - Organisation du Jeu

La société BUT INTERNATIONAL, SAS au capital de 131.772.276,25 Euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 722 041 860, dont le siège social est situé 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville (France), dénommée ci-après la « société organisatrice », organise un jeu interne « Spinning challenge : quel collègue handi-friendly êtes-vous », à l'initiative de sa Mission Handicap, conçu et hébergé par la société Ariane Conseil.

Ce jeu interne est organisé du 15 novembre à 08h00 jusqu'au 21 novembre 2021 à 23h59. Il a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs de BUT au sujet du handicap, de manière ludique.

Les collaborateurs sont invités à répondre à 15 questions sur le thème du handicap afin de tester leurs connaissances sur le sujet et de gagner des points à chaque bonne réponse.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert exclusivement aux salariés de la société BUT INTERNATIONAL. Les participants pour être éligibles aux cadeaux doivent être salariés sur la période du jeu du 15 au 21 novembre 2021.

La participation au jeu-concours nécessite de disposer préalablement d'une adresse mail professionnelle ou personnelle.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- La Mission handicap ayant collaboré à la conception du jeu.
- Les personnes qui auront joué par délégation, pour d'autres personnes qu'elles-mêmes.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dans sa totalité.

Article 3 - Modalités de participation au jeu

Pour participer au jeu-concours, chaque salarié devra :

S'inscrire, avec une adresse mail, sur la page d'accueil de la plateforme du jeu via le lien <https://but.arianekonseil.online/> qui sera accessible sur l'intranet, ou par un autre support de communication interne.

Répondre à un maximum de questions tout au long de la semaine pour accumuler des points :

- Le nombre de points par bonne réponse est variable selon les questions et si le participant invite des collègues à participer, il remportera 200 points supplémentaires.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même d'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Un collaborateur peut se connecter plusieurs fois pour finir le jeu tout au long de la semaine (15 au 21 novembre 2021). Une fois la dernière question traitée, il ne pourra plus revenir en arrière et enregistrera son score pour la semaine.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les collaborateurs obtenant les 10 meilleurs scores se verront remettre un panier gourmand ou un panier de douceurs sucrées.

La valeur unitaire des lots établie au 05/10/2021 est la suivante :

- Lot n°1 : 107 € HT
- Lots n°2 et 3 : 68 € HT et 50 € HT
- Lots n°4 à n°10 : 38 € HT

Le magasin qui aura le plus de participants (nombre de participants rapporté au nombre de salariés du magasin) remportera une initiation à la Langue des Signes Française (LSF).

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par la société qui héberge le jeu Ariane Conseil.

Chaque lot est attribué nominativement, à l'exception du lot concernant le magasin ayant le plus fort taux de participation.

Le lot n'est pas cessible à quelque titre que ce soit. Le gagnant ne pourra pas réclamer sa contre-valeur en euros. Dans l'hypothèse où le lot s'avérerait indisponible, la société organisatrice le remplacerait par un lot comportant les mêmes caractéristiques d'une valeur égale ou supérieure.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Article 5 - Information des gagnants - remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par la société organisatrice, par e-mail sur leur adresse courriel professionnelle ou par téléphone ou via leur manager, dans les 15 jours suivant la fin du jeu. La date et le lieu de la remise du lot seront précisés ultérieurement par la société organisatrice.

Article 6 - Droits de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que du gagnant avant la remise de son lot, le gagnant devant justifier de son identité et de son statut de salarié. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant.

Article 7 - Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, la société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aux participants aucune indemnité de quelque nature que ce soit, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice et/ou des sociétés distributrices des lots ou demander leur contre-valeur en euros.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou fortuit, indépendamment de sa volonté, de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter ce jeu à tout moment sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une

quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement ou remplacement des cadeaux par des lots de même valeur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emportera acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute interprétation du présent règlement, y compris les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 9 – Protection des données personnelles

BUT INTERNATIONAL recueille des données à caractère personnel concernant les collaborateurs qui vont participer au jeu interne « Spinning challenge » et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via la plateforme Ariane Conseil Online sont obligatoires. A défaut, la participation du collaborateur ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

- Finalité(s) : nécessaire aux fins d'intérêts légitimes de sensibiliser au handicap.
- Fondement légal du traitement : intérêt légitime.
- Destinataire : vos données sont destinées à BUT INTERNATIONAL et à la société Ariane Conseil, responsables de traitement.
- Durée de conservation : la durée de conservation des données est de 15 jours à compter de la fin du quiz pour la société Ariane conseil et 3 mois à compter de l'annonce des gagnants pour BUT.
- Exercice des droits : vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par le Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de

votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courriel : dpo@but.fr.
- Réclamations : les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Fait à Emerainville,

Le 19/10/2021